

**Rapport annuel
sur le prix et la qualité
du service public
de l'eau potable**

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA COUARDE**

Exercice 2023

**Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L.22245 du code général des collectivités
territoriales et au décret du 2 mai 2007**

1 – Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi :

Le service est géré au niveau intercommunal.

. Nom de la collectivité : **Syndicat Intercommunal des eaux de la Couarde**

. Caractéristique : **EPCI**

. Compétences liées au service : **production et distribution**

Territoire desservi :

Communes de Briantes, Chassignolles, Crevant, Crozon sur Vauvre (écarts), Fougerolles, Jeu-les-Bois, La Châtre (écarts), Lacs (écarts), Le Magny, Lourouer St Laurent (écarts), Lys Saint Georges, Mers-sur-Indre, Montgivray, Montipouret, Nohant-Vic, Poulligny-Notre-Dame, Poulligny-Saint-Martin, Saint-Chartier, Sarzay, Tranzault, Verneuil-sur-Igneraie.

Il existe un règlement de service. Date d'approbation : **20 décembre 1999**

Mode de gestion du service

Le service est exploité **en régie directe**.

Estimation de la population desservie

Le service public d'eau potable dessert **10 032** habitants.

Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés domestiques :	6 381
Nombre d'abonnés non domestiques :	0
Nombre de compteurs champ/jardin :	941
Nombre total d'abonnés en 2023 :	7 322

Le nombre d'abonnés indiqué correspond au nombre de branchements ouverts.

Sont considérés ici comme abonnés non domestiques les abonnés qui doivent acquitter la redevance pour pollution non domestique à l'agence de l'eau.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,37 habitant/abonné au 31.12.2023.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

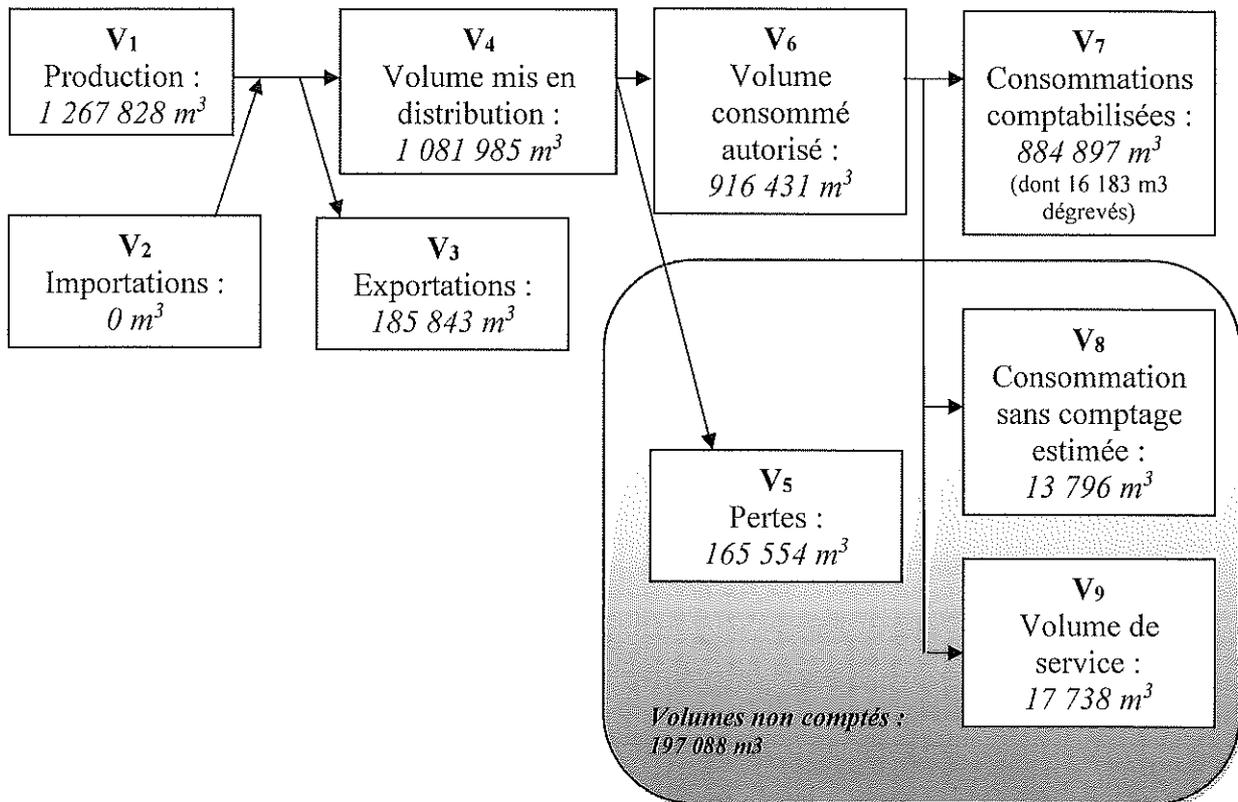
COMMUNES	COMPTEUR MAISON	COMPTEUR CHAMP
BRIANTES	385	55
CHASSIGNOLLES	370	84
CREVANT	529	100
CROZON SUR VAUVRE	143	30
FOUGEROLLES	181	37
JEU LES BOIS	197	21
LACS	64	5
LA CHATRE	61	0
LE MAGNY	556	44
LOUROUER SAINT LAURENT	114	16
LYS ST GEORGES	151	29
MERS SUR INDRE	379	45
MONTGIVRAY	973	53
MONTIPOURET	374	65
NOHANT VIC	308	63
POULIGNY NOTRE DAME	441	90
POULIGNY SAINT MARTIN	154	46
SAINT CHARTIER	342	72
SARZAY	203	23
TRANZAULT	244	41
VERNEUIL SUR IGNERAIE	212	22
TOTAL	6381	941

Prélèvement sur les ressources en eau

Nature	Implantation	Débit d'exploitation	Volume prélevé en 2023
1 puits et 1 forage	Vauvet 2 Vauvet 3 – Montgivray	230 m3/h	471 391 m3 472 557 m3
1 forage	Grange-Loutte – Montgivray	32 m3/h	89 746 m3
1 forage	Les Sadets – Sarzay	34 m3/h	99 736 m3
1 forage	Angibault – Montipouret	30 m3/h	69 851 m3
1 forage	Putai – St Chartier	34 m3/h	64 547 m3
TOTAL PRELEVE (V1)			1 267 828 m3

- V_1 ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- V_2 ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- V_3 ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V_5 ou pertes ($V_4 - V_6$)
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V_7 ou volume comptabilisé (*Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- V_9 ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)

Le schéma suivant résume la répartition des différents volumes au long de la chaîne de distribution de l'eau potable :



Volumes mis en distribution et vendus

Volumes (m3)	2022	2023	Variation
Volume produit (V1)	1 350 712	1 267 828	- 6.14 %
Volume importé (V2)	0	0	
Volume exporté (V3)	189 194	185 843	- 1.77 %
Volume mis en distribution (V1+V2-V3)	1 161 518	1 081 985	- 6.85 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	866 648	868 714	+ 0.24 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	9 795	0	
	-----	-----	
Volume total vendu aux abonnés	876 443	868 714	- 0.88 %

Détail des exportations d'eau

Export vers	2022	2023	Variation
LA CHATRE	121 715 m3	122 141 m3	+ 0.35 %
NEUVY ST SEPULCRE	45 800 m3	40 290 m3	- 12.03 %
SAINT AOUT	11 525 m3	13 031 m3	+ 13.07 %
VELLES-ARTHON/BUXIERES D'AILLAC	8 605 m3	8 889 m3	+ 3.30 %
AIGURANDE	1 549 m3	1 492 m3	- 3.68 %
	-----	-----	
<u>TOTAL</u>	189 194 m3	185 843 m3	- 1.77 %

Autres volumes

Volume de service : V9 = 17 738 m3/an

(volume estimé utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple les purges – lavage des réservoirs – vidanges)

Volume consommateurs sans comptage : V8 = 13 796 m3/an

(volume estimé utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est d'environ 752 km.

2 – Tarification de l'eau et recettes du service

Le prix du service comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Tarifs applicables au 01.01.2023 et 01.01.2024 :

		au 01.01.2023		au 01.01.2024	
Part fixe (€HT/an)	Tarif abonnement	Maison Champ 66€ 42 €		Maison Champ 69 € 44 €	
Part proportionnelle (€HT/m3)	tranche 1 : de 0 à 100 m3	1.17 €/m3		Tranche 1 : de 0 à 1000 m3	1.23 €/m3
	tranche 2 : de 101 à 250 m3	0.77 €/m3		Tranche 2 : au-delà de 1 000 m3	1.00 €/m3
	tranche 3 : de 251 à 500 m3	0.99 €/m3			
	tranche 4 : au-delà de 501 m3	0.94 €/m3			
TAXES ET REDEVANCES					
Taxes	assujettissement TVA	oui		assujettissement TVA	oui
Redevances	pollution domestique	0.23 €/m3		pollution domestique	0.23 €/m3

Le comité syndical a décidé de supprimer la tranche 3 et 4 à partir du 1^{er} janvier 2024 lors de sa réunion du 13 décembre 2023.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

- Délibération du 07.12.2022 effective à compter du 01.01.2023 fixant le tarif du service d'eau potable.
- Délibération du 07.12.2022 effective à compter du 01.01.2023 fixant le tarif des ouvertures de compteur
- Délibération du 07.12.2022 effective à compter du 01.01.2023 fixant le tarif du remplacement des compteurs gelés ou détériorés.
- Délibération du 07.12.2022 effective à compter du 01.01.2023 fixant le tarif des travaux de branchement.

Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01.01.2023 et au 01.01.2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an)

TARIFS		au 01.01.2023 en €		au 01.01.2024 en €	variations en %
Part fixe		66.00		69.00	+ 4.54 %
Part proportionnelle	tranche 1 : 100 m ³	117.00	tranche 1 : 120 m ³	147.60	+ 6.65 %
	tranche 2 : 20 m ³	21.40			
Redevance pollution domestique		27.60		27.60	/
TVA à 5,5 %		12.76		13.43	+ 5.25 %
Total		244.76		257.63	+ 5.26 %
Prix au m³		2.04		2,15	+ 5.39 %

Recettes

<u>Type de recette</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>Variation</u>
Vente d'eau aux abonnés : - vente d'eau aux abonnés - abonnements (hors abonnement SAUR pour vente eau en gros) <u>TOTAL :</u>	681 548 € 436 175 € <u>1 117 723 €</u>	933 414 € 464 627 € <u>1 398 041 €</u>	+ 36.95 % + 6.52 % + 25.08 %
Produit des exportations (vente en gros + abonnement SAUR)	103 766 €	104 918 €	+ 1.11 %
Redevance pollution perçue pour l'Agence de l'Eau	147 426 €	143 152 €	- 2.90 %
Recettes liées aux travaux	47 736 €	33 615 €	- 29.58 %
Autres prestations aux abonnés (ouvertures de compteurs, compteurs gelés,...)	3 382 €	3 346 €	- 1.07 %
Recettes diverses (participation des communes, loyers, locations antennes,...)	19 368 €	18 187 €	- 6.10 %

3 – Indicateurs de performance

Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes, relatives à la qualité de l'eau distribuée, sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS). Elles concernent les prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2023	Nombre de prélèvement non-conformes en 2023
Microbiologie	69	7
Paramètres physico-Chimiques	72	3

Taux de conformité

Microbiologie : 89.86 %

Paramètres physico-chimiques : 95.83 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

Les grands ouvrages, tels que les réservoirs et les stations de pompages ne sont pas pris en compte pour calculer la valeur de l'indice.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

	<u>Situation observée</u>	<u>Points obtenus</u>
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositions de mesure (oui : 10 points – non : 0 point)	oui	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan, au moins annuelle, en ce qui concerne les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (oui : 5 points – non : 0 point) (1)	oui	5
Total partie A		15

(1) Si aucun travaux n'a été réalisé, la mise à jour est considérée comme effectuée

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points) (2)

	<u>Situation observée</u>	<u>Points obtenus</u>
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (3)		
Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (4)		
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et les diamètres des canalisations (5)	95 %	15
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou la période de pose des canalisations (5)	50 %	10
Total partie B		25

- (2) Les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires
(3) Les points pouvant être obtenus en partie B sont liés à l'existence de cet inventaire
(4) Condition à remplir pour prendre en compte les points liés au premier des deux pourcentages à renseigner qui suivent
(5) Un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95 % ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points.

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) (6)

	<u>Situation observée</u>	<u>Points obtenus</u>
Localisation, sur le plan des réseaux, des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et, s'il y a lieu, des éventuelles servitudes instituées (oui = 10 points/non = 0 point)	oui	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques liés aux ouvrages de stockage et de distribution		
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui	10
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur		
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau, avec dates de ces recherches et nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite		
Recensement avec localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement...)		
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans)		
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire total de canalisations		
Total partie C		20

- (6) 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.

Valeur globale de l'indice

	<u>Nombre de points maximum</u>	<u>Points obtenus</u>
Total partie A	15	15
Total partie B	30	25
Total partie C	75	20
Total général	120	60

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2023 est 60 (en 2022, il était de 60).

Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service.

Pour l'année 2023, le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V7+ V3+ V8+V9}{V1 + V2} \times 100 \text{ soit } \frac{1\ 102\ 274}{1\ 267\ 828} \times 100 = 86.94 \%$$

Pour mémoire, le rendement 2022 était de 82.51 %

Un décret du 27 janvier 2012 fixe un objectif de rendement de réseau à atteindre, soit 85 % ou, à défaut, une valeur au minimum égale à 65 % + 1/5 de l'indice linéaire de consommation défini comme suit :

$$65 + \frac{(V7+V3+V8+V9)}{5 \times 365 \times 752} = 65 + \frac{1\ 102\ 274}{1\ 372\ 400} = 65 + 0,80 = 65,80$$

Pour mémoire, en 2022, la valeur minimale de rendement à atteindre était de 65,44.

Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur représente, par km de réseau et par jour, le volume d'eau qui correspond aux pertes, aux consommations sans comptage et aux besoins de service.

Soit, pour l'année 2023, un indice linéaire des volumes non comptés de :

$$\frac{V4 - V7}{365 \times 752 \text{ km}} = \frac{1\,081\,985 - 884\,897}{274\,480} = \frac{197\,088}{274\,480} = \mathbf{0,7180 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}}$$

Pour mémoire, l'indice linéaire des volumes non comptés en 2022 était de 0,5560 m³/j/km (modification du linéaire en 2023 suite au rapport de l'étude patrimoniale : 752 km en 2023 au lieu de 1386 km en 2022).

Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour 2023, l'indice linéaire des pertes en réseau est :

$$\frac{V4 - V6}{365 \times \text{linéaire réseau}} = \frac{1\,081\,985 - 916\,431}{365 \times 752} = \frac{165\,554}{274\,480} = \mathbf{0,6031 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}}$$

Pour mémoire, l'indice linéaire des pertes en 2022 était de 0,4670 m³/j/km (modification du linéaire en 2023 suite au rapport de l'étude patrimoniale : 752 km en 2023 au lieu de 1386 km en 2022).

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	3,039	1,470	1,615	1,060	0,460

Au cours des 5 dernières années, 7,644 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,20 %.

Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau. En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0 %	Aucune action de protection
20 %	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40 %	Avis de l'hydrogéologue rendu
50 %	Dossier déposé en Préfecture
60 %	Arrêté préfectoral
80 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrain acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

La réglementation est établie pour chaque ressource utilisée (captage ou achat d'eau à d'autres services) et une valeur globale est calculée en procédant à une pondération par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Indice d'avancement pour :	. Vauvet 2 et 3	80 %
	. Grange Loutte	80 %
	. les Sadets	80 %
	. Angibault	80 %
	. Putai	80 %

Pour 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80 % (il était également de 80 en 2022).

Financement des investissements

Branchements en plomb

La limite de qualité concernant la teneur en plomb de l'eau distribuée a été abaissée en fin d'année 2013. Le respect du nouveau seuil fixé (10µg/l) nécessite une suppression des canalisations en plomb.

Branchements	2022	2023
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0

Montant des travaux engagés

Montant des travaux engagés en 2023	740 013.58 €
Montant des subventions attribuées en 2023	164 892.50 €

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31.12.2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2023 (capital restant dû)		0 €
Montant remboursé durant l'exercice 2023	capital	0 €
	intérêts	0 €
Encours de la dette par abonné pour l'exercice 2023		0 €

Amortissements

	<u>2022</u>	<u>2023</u>
Montant de la dotation aux amortissements	355 614.89 €	347 286.06€

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

- Campagne de renouvellement des compteurs chez les abonnés
- Participation au projet de sécurisation concernant la distribution de l'eau potable sur le sud-est du département de l'Indre

Actions de solidarité dans le domaine de l'eau

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

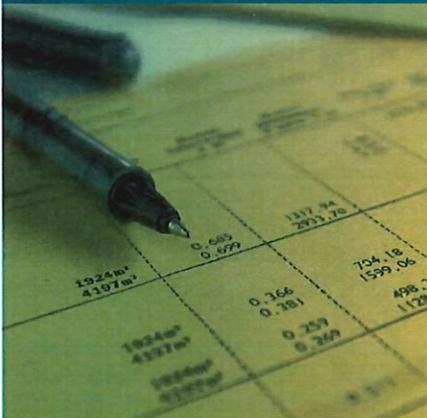
En 2023, le service a reçu 7 demandes d'abandon de créances et en a accordé 7.

3 418.36 euros HT ont été abandonnés en 2023 (surendettement).



Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

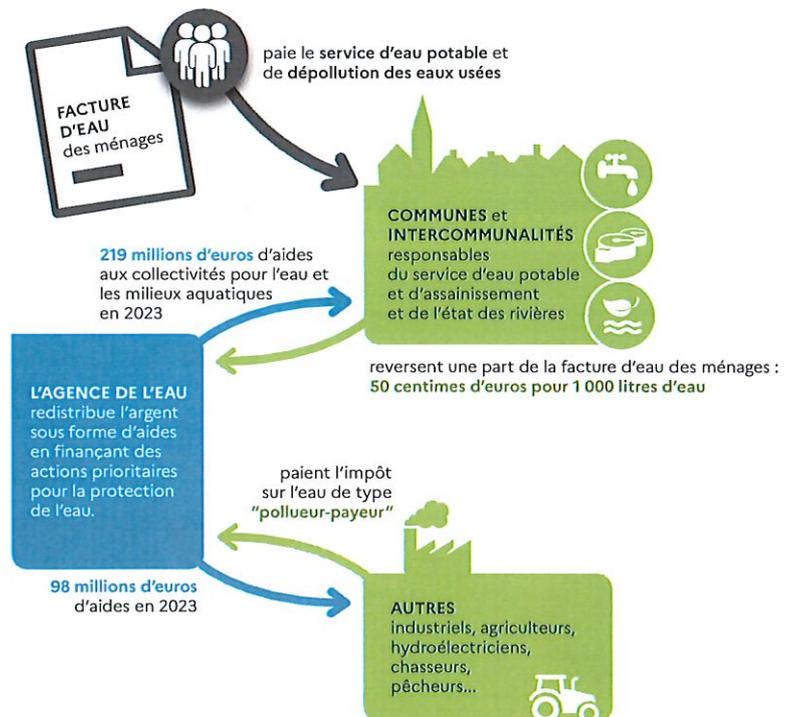
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de 4,66 euros TTC par m³.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/04/2022



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

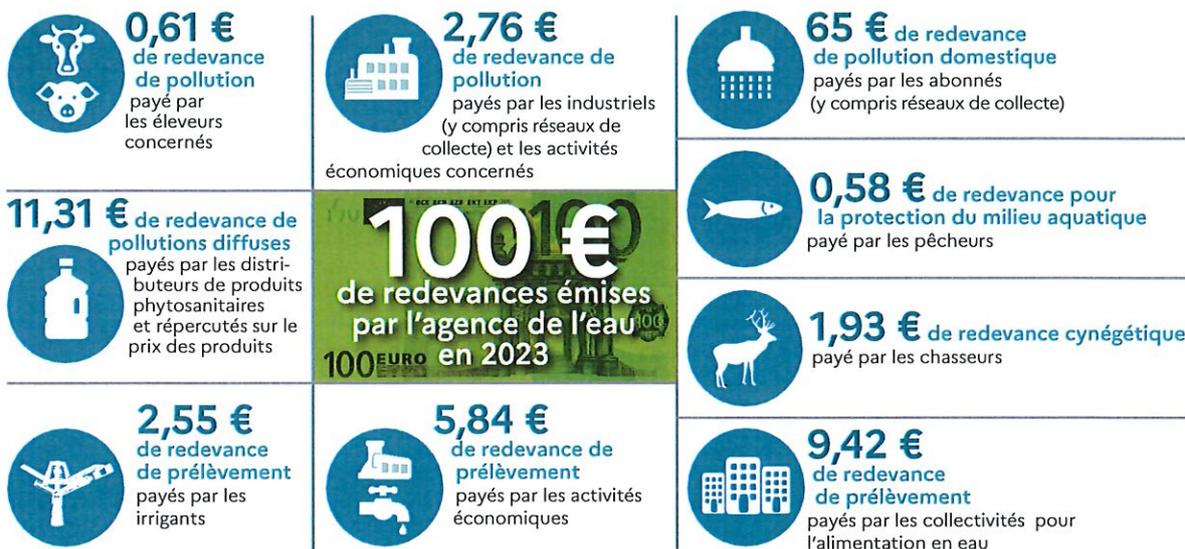
RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

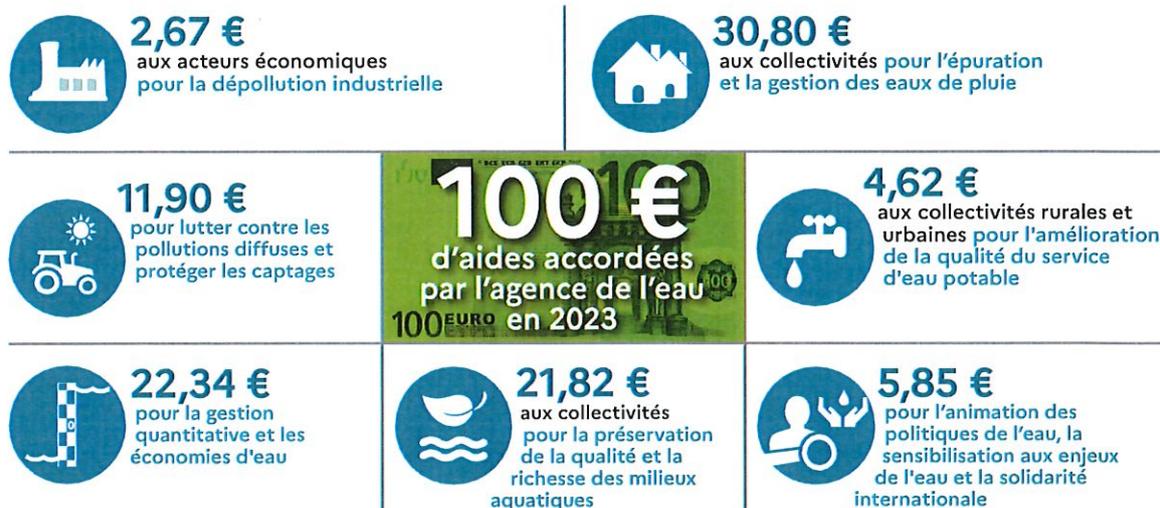


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

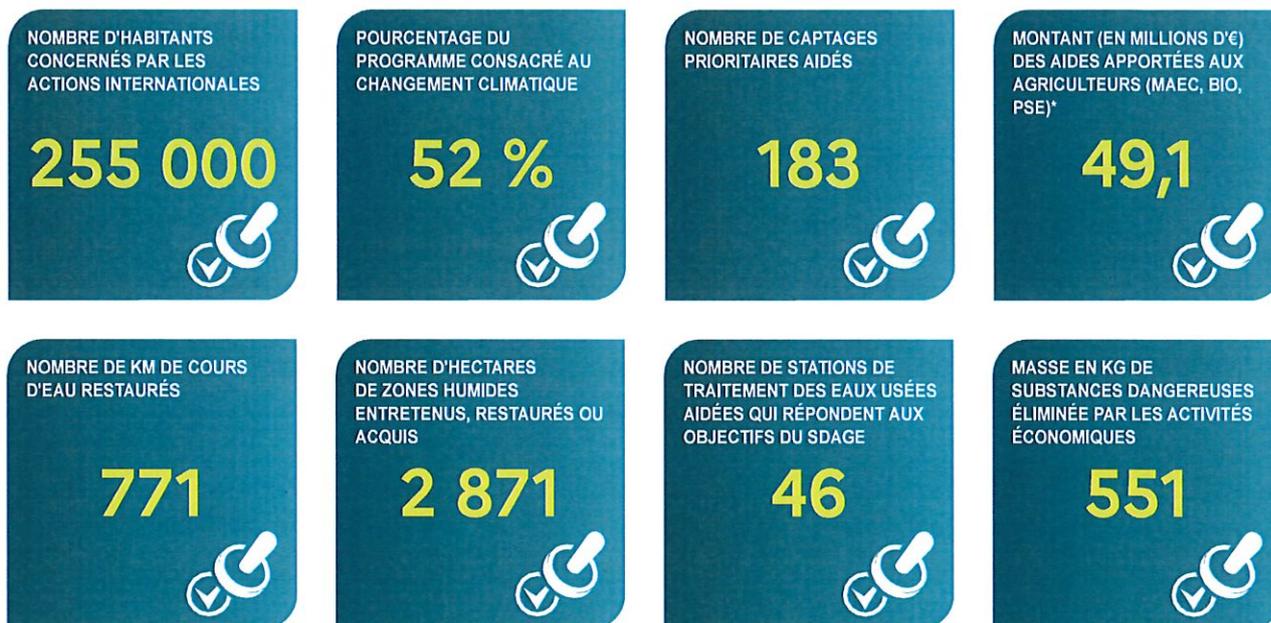
*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

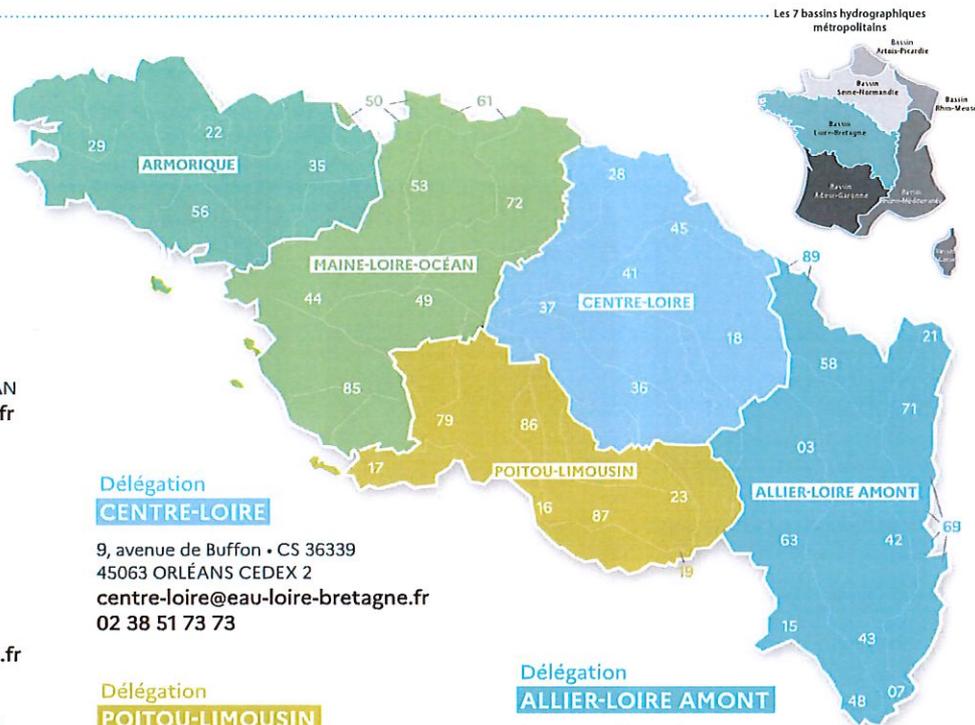
POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.